Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 066-216602052-20261019-106DELIB2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le mardi 6 octobre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le mercredi 7 octobre 2026.

Présents (14) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick DE LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Jessica BARICAULT, Mme Maëly MARONNIER, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL

Absente représentée (1) : Mme Manon GREGOIRE représentée par M. Gérald MARGUERON

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°106/2026

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° AVEN-2026-047609 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA POSTE AGENCE COMMUNALE (LPAC), ADOPTION DES CHARTES DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur François TIXADOR, Maire de Tautavel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences générales de l'assemblée délibérante communale ;

VU la convention de partenariat initiale n° CONV-2020-024634 signée le 27 septembre 2019 entre La Poste et la Commune de Tautavel pour la création et la gestion d'un point de contact sous forme d'Agence Postale Communale (LPAC - n° 662840), située Place de la République à Tautavel ;

VU le projet d'avenant n° AVEN-2026-047609 transmis par la Direction Exécutive de la Branche Grand Public et Numérique Occitanie de La Poste pour adapter le dispositif de raccordement informatique de l'Agence Postale sous la modalité dite « Bascule Box Mairie LPAC » ;

VU l'Annexe 2 « Charte de bonne utilisation du Système d'Information du Groupe La Poste par les Partenaires » et l'Annexe 3 « Charte relative au raccordement sécurisé de l'équipement informatique de la LPAC sur le réseau Internet communal » jointes audit avenant ;

CONSIDÉRANT QUE la Mairie de Tautavel héberge et gère l'Agence Postale Communale (LPAC) Place de la République, concourant ainsi au maintien d'un service public postal de proximité essentiel pour la population locale ;

CONSIDÉRANT QUE La Poste fait évoluer l'architecture informatique de ses points de contact partenaires vers le mode « Bascule Box Mairie LPAC », prévoyant que la Commune mette à disposition du matériel informatique postal l'accès à sa propre connexion Internet municipale à compter du 1er septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge financière de cet accès Internet mutualisé s'effectue sur le contrat de connexion existant de l'Hôtel de Ville, évitant ainsi le coût de souscription d'une ligne dédiée supplémentaire ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20261019-106DELIB2026-AR

CONSIDÉRANT QUE l'avenant prend en compte la modification du capital social de La Poste (ajusté à 6 182 950 580 euros) et actualise l'article 5 de l'annexe 4 du contrat initial relatif au matériel informatique mis à disposition (PC fixe et imprimante dédiés exclusivement aux opérations postales) ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de la Charte de raccordement sécurisé (Annexe 3) garantit une isolation technique étanche entre le Système d'Information de La Poste et le réseau local de la Mairie, imposant l'installation d'un pare-feu de nouvelle génération, l'application d'une matrice de flux filtrée et l'interdiction stricte de toute interconnexion ou passerelle avec le réseau municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte de bonne utilisation du SI (Annexe 2) fixe les règles d'hygiène informatique et de confidentialité des données à respecter par l'agent communal affecté au guichet postal ;

CONSIDÉRANT QUE ces évolutions contractuelles prennent effet rétroactivement au 1er septembre 2026 pour la durée restant à courir de la convention principale, et qu'il y a lieu de délibérer pour approuver l'avenant, adopter les chartes de sécurité et autoriser le Maire à formaliser la signature ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur François TIXADOR, rapporteur, entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** l'avenant n° AVEN-2026-047609 à la convention de partenariat du 27 septembre 2019 régissant La Poste Agence Communale (LPAC) de Tautavel, instaurant le mode de raccordement « Bascule Box Mairie LPAC » avec effet au 1er septembre 2026 ;

2. **D'ADOPTER ET DE VALIDER** l'Annexe 2 « Charte de bonne utilisation du Système d'Information du Groupe La Poste par les Partenaires » ainsi que l'Annexe 3 « Charte relative au raccordement sécurisé de l'équipement informatique de la LPAC sur le réseau Internet communal », à notifier à l'agent communal affecté à l'agence postale et au prestataire informatique en charge du réseau municipal ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ledit avenant n° AVEN-2026-047609 ainsi que tout document administratif, technique ou RH afférent à son exécution.

4. **DE DIRE** que les frais liés à la mise à disposition de l'accès Internet mutualisé sont imputés sur les crédits de fonctionnement ordinaires du budget communal (chapitre 011).

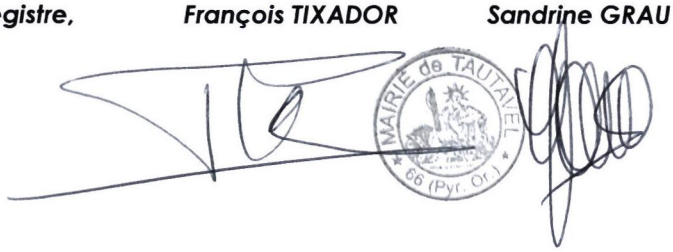
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 19/10/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 15 octobre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.